

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents : **21**

Représentés : **7**

Qui ont pris part à la délibération : **28**

Date de la convocation : **18/02/2019**

Date d'affichage : **20/02/2019**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du mardi 26 FEVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le 26 février à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

POUVOIRS : Élisabeth CAILLAT à Marc Etienne LANSADE / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Sébastien MACREZ à Valérie ROBIN / Renée FALCO à René LE VIAVANT / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Jonathan LAURITO / Michel DALLARI à Ernest DAL SOGLIO

ABSENT : Pascal CORDÉ

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Les cimetières Saint-Roch et Saint-Maur disposent chacun d'un espace cinéraire.

Or, il est de plus en plus fréquent que des titulaires de concessions funéraires sollicitent l'autorisation de sceller une urne sur une pierre tombale.

Même si ce n'est pas sa destination première, une concession funéraire peut recevoir sur le monument, c'est-à-dire à l'extérieur de celui-ci, une ou des urne(s) cinéraire(s).

Limitées à deux urnes par concession, le scellement d'urne donnera lieu au versement d'une taxe de superposition.

N° 2019/016

**CIMETIERE : CREATION D'UNE TAXE DE SUPERPOSITION –
SCELLEMENT D'URNE SUR MONUMENT FUNERAIRE**

CM 26/02/2019

N° 2019/016

**CIMETIERE : CREATION D'UNE TAXE DE SUPERPOSITION –
SCELLEMENT D'URNE SUR MONUMENT FUNERAIRE**

Le tarif proposé pour chaque superposition d'urne est de 45 €.

Le scellement d'une urne fera l'objet d'une demande d'autorisation préalable.

Cette opération devra impérativement être réalisée par un opérateur funéraire afin que les travaux soient exécutés dans les règles de l'art.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- d'accepter la création d'une taxe de superposition d'urne sur monument funéraire ;
- de fixer le tarif à 45 € par superposition ;
- de limiter le scellement à deux urnes cinéraires par monument ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le Maire,


Marc-Étienne LANSADÉ

